



# Règlement Challenge de la Dordogne ACCESS

## Saison 2025

### Article 1 – PÉRIMÈTRE :

- Afin de valoriser les courses organisées dans notre département, le challenge du Conseil Départemental de la Dordogne est ouvert à TOUS les licenciés de la Fédération Française de Cyclisme de la catégorie ACCESS.
- Ce challenge concerne chacune des 4 catégories ACCESS, Hommes et Femmes. Il sera disputé tout au long de la saison 2025 sur l'ensemble des 7 épreuves ACCESS seules, inscrites au calendrier et organisées par différents clubs au sein du département de la Dordogne.
- Il y aura un classement particulier pour chaque catégorie d'ACCESS. (ACCESS 1, ACCESS 2, ACCESS 3 et ACCESS 4) Hommes et Femmes séparés.

### Article II – ORGANISATEURS :

- Pour une communication plus rapide et efficace, il est demandé aux organisateurs de transmettre au responsable par mail le résultat de l'épreuve organisée, avec la liste complète de tous les coureurs classés et non classés.
- Lors de l'insertion à la DO (Demande d'Organisation) il est demandé aux clubs de mentionner : « Épreuve comptant pour le challenge ACCESS du Conseil Départemental de la Dordogne »
- Sur chaque épreuve, un membre du comité départemental sera désigné.

### Article III – JURY DES ARBITRES :

- Il est demandé aux arbitres d'établir le classement de l'épreuve, de le communiquer dès la fin de l'épreuve à la personne représentant le comité départemental, de manière à mettre à jour le classement général. Ainsi, la cérémonie protocolaire se déroulera rapidement et dans les meilleures conditions.

- Les arbitres veilleront à l'application stricte du règlement fédéral et du règlement particulier de ce challenge et signaleront par rapport écrit au responsable du challenge tout incident majeur et les décisions prises.

## Article IV – LE RÈGLEMENT PARTICULIER ET LES ÉPREUVES :

- Il n'y aura pas de mise en compétition du Challenge sur deux épreuves en concurrence le même jour dans le département.
- Toutes épreuves retenues, qui ne seront pas organisées, ne seront pas remplacées.
- Toutes épreuves reportées de date resteront en compétition s'il n'y a pas concurrence avec une épreuve déjà sélectionnée.
- La grille de points retenue pour les **15** premiers coureurs du classement de la course sera : **30-25-20-15-12-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 et 1 point à tous les autres participants**
- Les 6 meilleurs résultats sur la saison seront retenus pour chacun des participants
- Les ex-æquo seront départagés par la meilleure place lors de la dernière épreuve.

A l'issue de chaque épreuve, le nouveau classement général sera établi par le **responsable du challenge**, en tenant compte de la grille de points ci-dessus.

## Article IV – DOTATION CLASSEMENT GÉNÉRAL FINAL

- Lors de l'Assemblée annuelle du Comité Départemental de la Dordogne :
- Le premier se verra remettre un trophée avec inscription portant le nom du challenge et une récompense en nature (produits locaux).
- Le second, un trophée avec inscription portant le nom du challenge et une récompense en nature (produits locaux).
- Le troisième, également un trophée avec inscription portant le nom du challenge et une récompense en nature (produits locaux).

